

# Assurance de l'Activité Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - Covéa Protection Juridique SA - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France



## Assurance Personnelle de l'Élu

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des Élus locaux, de leurs adjoints ou conseillers ayant reçu délégation, permet de couvrir les risques liés à l'exercice de leur mandat.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### LES GARANTIES :

- ✓ **Protection Juridique :**
  - défense de l'assuré devant une juridiction pénale (si infraction non intentionnelle) ou financière,
  - assistance pénale 24 h/24 en cas d'urgence en matière pénale (mise en examen, placement en garde à vue),
  - recours contentieux lorsque l'assuré subit un préjudice, quelle que soit la juridiction compétente.Prise en charge de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat) dans le cadre de plafonds de garantie avec un maximum de 31 000 € par sinistre.
- ✓ **Assistance :**
  - assistance psychologique (consultation psychologique),
  - assistance voyage (prestations d'assistance aux personnes).
- ✓ **Responsabilité Civile Personnelle :** prise en charge, dans la limite de 7 700 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance, des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré lorsqu'une décision judiciaire définitive reconnaît qu'une faute personnelle détachable du service est à l'origine d'un dommage corporel, matériel ou immatériel subi par des tiers.
- ✓ **Reconstitution d'Image :** prise en charge, dans la limite de 6 000 € par sinistre, des dépenses de communication rendues nécessaires à la reconstitution de l'image de l'assuré auprès de l'opinion publique, y compris sur internet, lorsqu'une décision de justice définitive reconnaît l'absence de responsabilité de l'assuré ou le caractère injurieux ou diffamatoire dont il a été victime.
- ✓ **Accidents Corporels :** prise en charge à titre complémentaire et subsidiaire, dans la limite d'un plafond de 160 000 €, du préjudice corporel de l'assuré lorsqu'une décision de justice définitive reconnaît sa responsabilité.
- ✓ **Interruption d'Activité :** octroi d'un forfait journalier de 200 € par jour pendant 7 jours maximum, lorsqu'une circonstance exceptionnelle affectant la vie de la collectivité ou de l'établissement oblige l'assuré à interrompre provisoirement sa profession habituelle pour se consacrer à sa collectivité ou à son établissement.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques liés à la vie privée de l'assuré.
- ✗ Les risques liés à l'exécution d'un mandat national ou international.
- ✗ Les conséquences pécuniaires d'une faute de service.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les litiges et les faits dommageables dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat.
- ! Les litiges découlant d'un contentieux électoral et/ou fiscal.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.
- ! Les réclamations des agents des collectivités ou des établissements dans lesquels le mandat est exercé.

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les litiges de protection juridique dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 225 € par sinistre.
- ! Une franchise de 30 € est appliquée à la Prestation Assistance Voyage.



### Où suis-je couvert(e) ?

Pour les Garanties Protection Juridique, Responsabilité Civile Personnelle, Reconstitution d'Image et Interruption d'Activité :

✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Pour les Garanties Assistance Psychologique, Assistance Voyage et Accidents Corporels :

✓ Dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.

Le règlement de la cotisation s'effectue par chèque.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

La Garantie Responsabilité Civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listées par le droit français.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat telles que l'échéance annuelle ou lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.